

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice 86  
Quorum 67  
Votants 83  
Suffrages exprimés : 83

**DATE DE CONVOCATION**  
15 mars 2021

**DATE D’AFFICHAGE**  
23 mars 2021

**Séance du 07 avril 2021**  
N°210407-41

L'an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR  
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET  
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ  
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'adhésion récente de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE 76 permet désormais, à la Communauté de Communes, compétente en matière d'éclairage public, de bénéficier des subventions du SDE 76,

Considérant que le parc d'éclairage public de la commune est vieillissant et qu'une grande partie dudit parc est équipé d'ampoules au mercure dont la fabrication est interdite en France depuis 1 an, limitant ainsi les opérations de maintenance,

Considérant qu'au regard de la politique déjà déployée sur les 62 autres communes du territoire en faveur d'un éclairage public en LED, il est proposé de mettre en place un plan pluriannuel pour le passage en LED des 1 250 points d'éclairage public, sur la période 2021-2023 pour la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création de l'AP/CP n°CCC2021004 d'un montant global de 900 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

**BUDGET :** BUDGET PRINCIPAL  
**Désignation :** MISE EN PLACE DE LED ECLAIRAGE PUBLIC ST VALERY EN CAUX  
**N° AP/CP :** CCC2021004  
**N° Opération :** 01202117  
**N° de marché :**  
**Gestionnaire de crédits :** VOI

<b>Montant global du programme</b>	<b>Initial 2021</b>
	<b>TTC</b>
	<b>900 000,00 €</b>

**Création :** oui  
**Modification :**  
**N° de la modification :**

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
Réseaux	01202117	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>

RECETTES (pour information)	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
	Recettes prévisionnelles				
ICTVA	0,00 €	49 212,00 €	49 212,00 €	49 212,00 €	147 636,00 €
Autofinancement	0,00 €	250 788,00 €	250 788,00 €	250 788,00 €	752 364,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210407-210407-41-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021



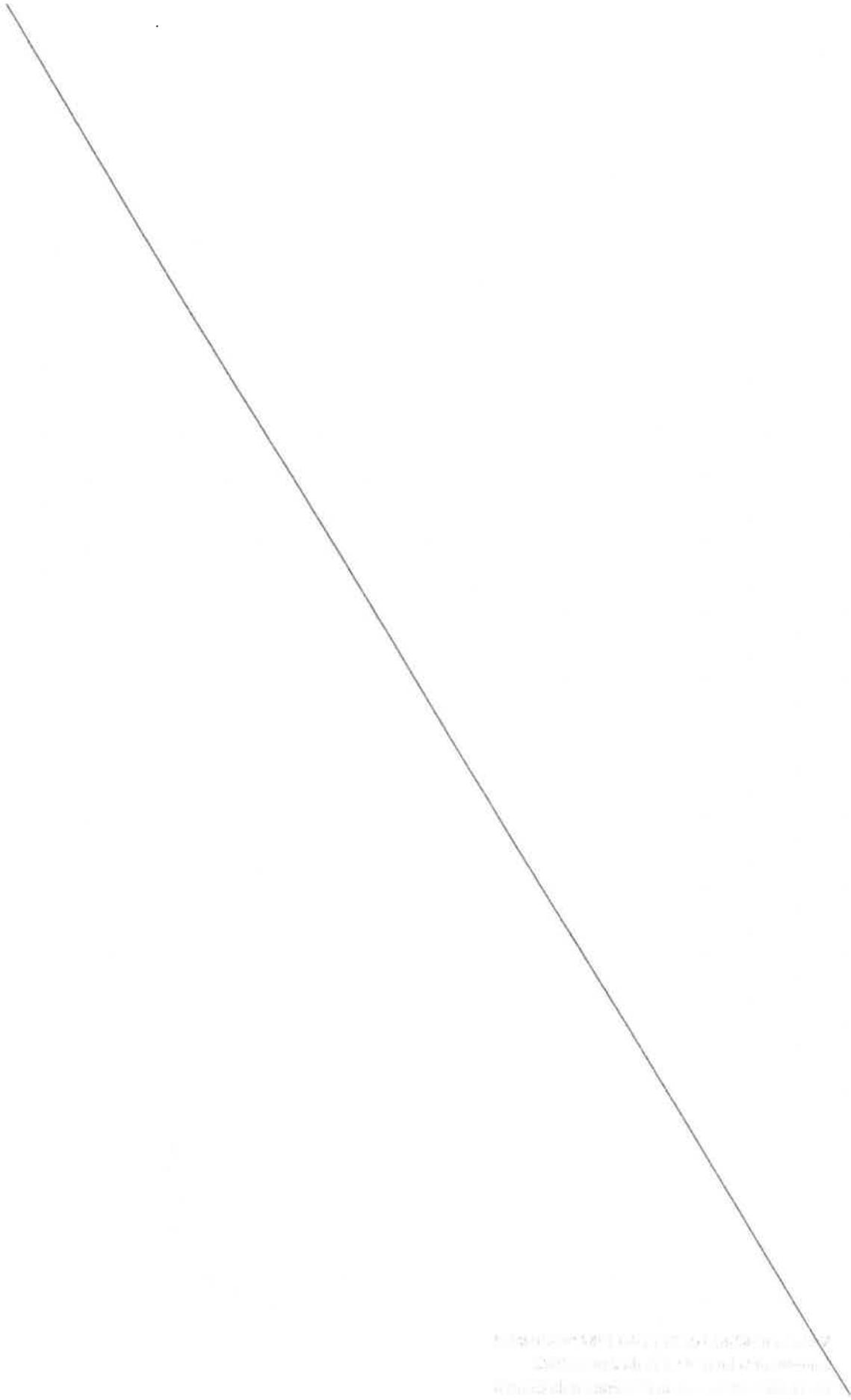
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ... - Séance du ... 14/04/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



1. 2010年10月1日起实施的《中华人民共和国  
2010年10月1日起实施的《中华人民共和国  
2010年10月1日起实施的《中华人民共和国  
2010年10月1日起实施的《中华人民共和国  
2010年10月1日起实施的《中华人民共和国  
2010年10月1日起实施的《中华人民共和国